

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 25/08/2005 - Convocation du 11/08/2005  
Compte rendu affiché le : 02/09/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY  
Secrétaire de séance : Mlle Sylvie VEYRIER

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	25

**Présents :** M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme WYMANN; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; Mme BERRA; M. FORGET; Mle MILLET

**Absents représentés :** M. AUROY (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. GONDELAUD (pouvoir à M. OLLIVIER); M. MACHURAT (pouvoir à Mle MILLET); Mme ZULI (pouvoir à Mle VEYRIER); Mme BROSSARD (pouvoir à Mme WYMANN); M. MEYER (pouvoir à M. POINT); M. CHRETIN (pouvoir à Mme GLATARD); Mme PERRIN (pouvoir à Mme MARMONIER)

**Absents excusés :** M. FERNANDES; M. BELLOT; Mme LABASOR; M. BOUREZG.

## Objet : Service animation - Avenant à contrat

La responsable du service animation actuellement en congé maternité est remplacée dans l'exercice de ses fonctions par un agent ayant signé un contrat à durée déterminée avec la commune.

Il est proposé de verser à cet agent un complément de rémunération pendant l'absence de la responsable du service en compensation des missions de responsabilité qu'il assume (ce qui est possible en raison de ses diplômes).

Cette compensation est égale à la différence de rémunération existant entre le responsable du service et lui, soit 431,70 € mensuels. Calculée sur la base de l'indice majoré 431 au lieu de 336, elle cessera dès rétablissement de la situation normale de l'effectif.

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 84-56 du 26/01/1984,
- CONSIDERANT que pendant l'absence de la responsable du service jeunesse la vacance de responsabilité doit être comblée,
- **DECIDE de modifier, par avenant, pour la durée de l'absence de la responsable du service, le contrat de l'animateur municipal chargé de l'intérim,**
- **DIT, en conséquence, que la rémunération attachée à cet emploi sera provisoirement établie sur la base de l'indice majoré 431 de la Fonction Publique Territoriale,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire, notamment la signature de l'avenant,**
- **DIT que la dépense correspondante figure notamment à l'article 64131 du budget communal.**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

**Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,  
Le 25 août 2005  
Le Maire,  
Paul LAFFLY.**



*Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 02/09/2005  
Publication ou affichage du 02/09/2005  
Paul LAFFLY,  
Maire.*